

**DOSSIER DE DEMANDE DE LABELLISATION  
« INFORMATION JEUNESSE »**

**1) Référence :**

- Décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017.
- Arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret
- Instruction DJEPVA/SD1A/2017/100 du 24 avril 2017 relative au label « Information Jeunesse »

**2) Le dossier de demande de labellisation doit comporter les éléments suivants :**

- le nom et l'adresse du siège de la structure ainsi que le nom de son représentant légal ;
- le numéro unique d'identification attribué lors de l'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRET) ;
- la date de déclaration d'existence de la structure ou de l'organisme auquel il se rattache (le cas échéant) ;
- le nom du responsable de l'Information Jeunesse dans la structure et éventuellement de son équipe ;
- le **document d'auto-évaluation** qui a été fourni dûment rempli permettant d'apprécier le respect des critères pour l'attribution d'un label IJ ;
- **un diagnostic territorial** lié aux enjeux et partenaires jeunesse (pour les relabellisations une simple mise à jour du diagnostic existant)
- Uniquement pour les relabellisations : un **bilan des 3 ans passés** avec des éléments clés sur les publics et thématiques IJ abordés (données IJ Stats)
- **le projet de la structure pour les 3 ans à venir** adapté au contexte du territoire, et abordant les activités, actions, projets et partenariats (existants et nouveaux)

**3) Ce dossier doit être accompagné des pièces suivantes :**

- une copie de l'acte ou du document officiel justifiant de l'existence de la structure ;
- une copie de l'acte désignant la composition de l'organe dirigeant de la structure ou de l'assemblée délibérante sous la responsabilité de laquelle est placée la structure ;
- les copies des comptes et du rapport d'activité de l'organisme relatifs au dernier exercice clos ;
- une lettre d'intention signée du maire ou de l' élu-e en charge de la politique jeunesse ou du président de l'association

**Pièces complémentaires** : toutes pièces étayant le respect des garanties prévues dans la réglementation et/ou liées aux activités menées (bons de commande abonnements, visuels d'événements organisés, articles de presse etc.)